

Edition du 1er septembre 2018

Conditions particulières d'assurance (CPA)

CPA 33 - HOSPITAL Assurance complémentaire d'hospitalisation - Domicile en France

Les précisions et différences suivantes par rapport aux CSA s'appliquent tant que le domicile en France est maintenu:

1. En cas de séjour stationnaire dans un hôpital pour soins aigus, une clinique de réadaptation ou une clinique psychiatrique en France, les coûts sont pris en charge jusqu'à concurrence de CHF 1000.- par jour pour les assurés en division demi-privée, respectivement de CHF 1500.- par jour pour les assurés en division privée, pendant au max. 60 jours par année civile. La participation légale aux coûts selon le droit français (quote-part, franchise, etc.) est incluse dans le montant maximal.